



Requalification d' un cdd extra non signé depuis 20 mois en cdi

Par **jrk2**, le **12/03/2011** à **10:46**

Bonjour,voici plus de trois ans que je travail en extra chez un traiteur en tant que maitre d' hôtel à plein temps. Aucun contrat signé , donc je pense sérieusement a requalifier mon cdd en cdi. De plus mon employeur me donne comme tarif 10€ de l heure et chaque mois il déduit les 10 pour-cent de congè payer. Ce qui fait 9€ de l heure. Le seul employé en cdi ,lui ,est payé à 10€ de l heure en PLUS de ses congè payer, alors que nous avons exactement le même emplois. De plus il me déclare des avantage en nature (pour la nourriture) mais jamais il n y a de repas prévu. Comme vous pouvez l imaginer mon employeur surf avec le marché noir. Avec plus de 12 employés en cdi ,dont 5 cuisinier, un plongeur,un cariste et 5 personne au bureau,comment se fait il qu il n y est qu un maitre d' hôtel en fixe De plus vu ma précarité j ai du déposer un dossier de surendettement qui s est solde en moratoire de 18 mois faute de revenu suffisant. Facture de fioul, loyer impayés,réparation de la voiture...

Je voulais savoir si je pouvais aller au prudhomme pour requalification en cdi. Et de combien je pouvais énumère le préjudice de mon surendettement, ainsi que l indemnité de requalification. Cordialement.

Par **P.M.**, le **12/03/2011** à **11:41**

Bonjour,

Mais sans contrat écrit, vous êtes déjà en CDI, je ne vois donc pas à quelle requalification vous pourriez prétendre puisqu'il n'y a pas de CDD...

Pour les autres points que vous voudriez voir régularisés, je vous conseillerais de vous référer à la Convention Collective applicable et de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail mais je ne pense pas que vous pourrez prétendre à un dédommagement pour votre situation de surendettement en elle-même...

Par **jrk2**, le **12/03/2011** à **11:51**

Certainement,sans contrat écrits je suis encdi. Mais mon employeur m a donné une attestation ASSEDIC signifiant fin d' extra. C est pour cette raison que je voulais requalifier mon cdd en cdi.

Par **P.M.**, le **12/03/2011** à **12:12**

C'est ce qui manquait à votre exposé puisque rien n'indiquait même que le contrat avait été rompu...

Vous pourriez donc demander la requalification en CDI directement devant le bureau de Jugement et des indemnités pour licenciement sans respect de la procédure ni cause réelle et sérieuse laquelle ne peut pas être inférieure à 6 mois de salaires...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **jrk2**, le **12/03/2011** à **12:57**

Merci pour votre diligence, dès lundi je me rends au prud'homme. Cordialement.

Par **chatoon**, le **20/06/2014** à **10:33**

Bonjour,

Voici un lien qu'il vous suffira de taper dans n'importe quel moteur de recherche de Legavox:

Interim- présomption irréfragable de cdi

Cordialement,

Par **P.M.**, le **20/06/2014** à **12:52**

Bonjour,

Il est inutile de renvoyer à un lien qui n'ajoute rien de plus au sujet vieux de plus de 3 ans...